

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 23*

*Pouvoirs : 04*

*Excusé : 01*

*Absent : 01*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 27*

*Date de convocation : 17 mai 2022*

SEANCE DU 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme DEMIERRE Colette – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – Mme RASTOUIL Angélique – Mme SAUQUET Adeline – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à M. VINCENT Gilles, Maire – M. BLANC Romain pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. VINCENT Romain pouvoir à M. MARIN Michel – M. FRANCESCHINI Damien pouvoir à M. TOULOUSE Christian.

Excusée : Mme VIENOT Véronique.

Absente : Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : M. CALMET Pierre (à l'unanimité).

**7- AUTORISATION DE DECLASSEMENT ET DE CESSIION D'UNE PARCELLE SITUEE MONTEE COSTABELLA**

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux qu'une proposition d'achat de la parcelle AI 335 (anciennement AI 63) située au 3 Montée Costabella, 83430 SAINT-MANDRIER-SUR-MER avait été formulée, le 18 août 2020, par des voisins proches qui usent quotidiennement de ladite parcelle afin d'accéder à leurs places de parking. Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente les caractéristiques de la parcelle AI 335 :

- La superficie de la parcelle était initialement estimée à 94 m<sup>2</sup> ;
- Le dernier document d'arpentage du 25 novembre 2020 détermine la superficie de la parcelle à 83 m<sup>2</sup> ;
- La parcelle n'a pas été transférée à la Métropole TPM au titre de la voirie. De facto, la parcelle doit être considérée comme un délaissé de voirie – parcelle qui faisait préalablement partie du domaine public routier et pour laquelle existe un déclassement de fait par suite d'une modification de l'alignement résultant notamment d'un changement de tracé de la voie qu'elle borde ;
- La parcelle a été transférée à tort dans le domaine public lors des transferts de compétence : pour cette raison, la parcelle anciennement AI 63 a été renumérotée AI 335 ;
- Conformément à l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la parcelle AI 335 n'étant ni affectée à un service public ni à l'usage direct du public, cette dernière ne relèvera plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement et pourra ainsi être cédée.

Le Pôle d'évaluation domaniale a été conformément consulté. Par son avis rendu le 28 octobre 2020 dont la durée de validité a été prorogée jusqu'au 28 octobre 2022, la valeur de la parcelle a été estimée à 1 900 €.

Après avoir consulté l'ensemble des voisins proches de la parcelle AI 335, il a été constaté que seuls les demandeurs initiaux étaient intéressés par l'acquisition du terrain. Ces derniers ont accepté l'acquisition de la parcelle AI 335 au prix de 1 900 €.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE  
M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS**

- D'approuver le déclassement de la parcelle AI 335 ;
- D'approuver la cession de la parcelle AI 335 aux demandeurs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la cession.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 24 mai 2022, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**